

# Bases et étendue de l'entreprise

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Rapport de la Direction et du Conseil d'Administration du Chemin de Fer du Gothard**

Band (Jahr): **23 (1894)**

PDF erstellt am: **27.09.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## *A l'Assemblée générale des actionnaires du chemin de fer du Saint-Gothard.*

*Messieurs,*

Nous avons l'honneur de vous présenter notre *vingt-troisième* Rapport de gestion, comprenant l'exercice de 1894.

### **I. Bases et étendue de l'entreprise.**

Nous devons tout d'abord vous faire savoir qu'à notre grand regret il n'a pas été possible en 1894 non plus de fixer les délais de construction des lignes d'accès au nord. Quant aux conditions de cojouissance de notre gare commune d'Arth-Goldau, une décision du Département fédéral des chemins de fer a tranché le différend dans le sens de nos conclusions, ce qui a permis de pousser avec activité la confection des plans.

Ce point, ainsi que la formation des capitaux encore nécessaires pour le parachèvement de l'entreprise, sont traités dans d'autres chapitres de ce rapport.

### **II. Organes de la Compagnie.**

Le Conseil d'administration a défini ses attributions dans un règlement organique qui renferme entre autres la disposition suivante relative à l'*organisation de l'administration* :

„Dans celle de ses séances, au cours de laquelle est fixé l'ordre du jour de l'Assemblée „générale ordinaire, le Conseil d'administration institue une commission de trois membres ayant „pour mandat d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'exercice suivant et de „présenter à ce sujet son préavis au Conseil d'administration. Aucun membre ne peut faire partie „de cette commission pendant plus de trois années consécutives.

„En outre, le Conseil d'administration nomme dans cette même séance, pour la durée d'un „exercice, une commission de deux membres chargée de procéder deux fois par an au moins, à la „revision minutieuse de la caisse principale et du portefeuille ainsi qu'à la vérification des placements „et des papiers-valeurs gérés par l'administration centrale pour son propre compte ou pour le „compte de tiers; les travaux de cette commission feront l'objet d'un rapport écrit au Conseil „d'administration. Les membres sortants sont toujours rééligibles.“

Relativement à l'*état du personnel des organes de la Compagnie*, nous avons à rappeler ce qui suit :

L'Assemblée générale a confirmé comme Président M. Schuster-Burckhardt pour une nouvelle période de trois années; de son côté, le Conseil d'administration a réélu son Vice-président en la personne de M. le Colonel Hammer. Nous devons mentionner aussi la perte douloureuse que le Conseil d'administration a éprouvée par les décès de MM. J. J. Spiller, ancien Conseiller d'Etat (Winterthour), et E. Rossi, ancien Conseiller aux Etats (Lugano); le Conseil fédéral, autorité